

Courte chronique de tradition et d'uniformologie maritimes : l'aumônier de marine (culte catholique)

Quelles que soient les croyances de chacun, un aumônier à bord ou au sein d'une unité joue un rôle social au-delà des soutiens moral et spirituel qu'il peut apporter en temps normal et en opérations. À l'écoute de l'équipage, c'est un auxiliaire précieux du commandement dans toutes les situations et notamment dans les moments difficiles de deuil.

Dans la Marine nationale, l'aumônier catholique est surnommé le « bohut », et non le « padre », terme employé dans l'Armée de terre.

1. Histoire et tradition.

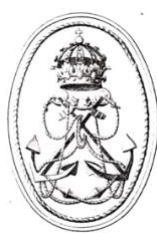
Si la présence des aumôniers dans l'Armée remonte à l'an 742, époque où le premier concile de Ratisbonne décida qu'à l'avenir tout général serait accompagné dans ses expéditions de deux évêques, avec un nombre proportionnel de prêtres et de chapelains, et que tout chef de corps serait suivi en campagne de son confesseur¹, le service des aumôniers dans la Marine fut réglé une première fois par l'ordonnance du Roi d'août 1681² – un aumônier n'était alors embarqué que pour les grandes traversées – puis par l'ordonnance du Roi du 15 avril 1689, dans son titre XII³. Les ministres du culte embarqués en permanence sur les vaisseaux disaient la messe et les prières, enseignaient le catéchisme et visitaient les malades, ce dont ils rendaient compte à leurs capitaines.

La mission des aumôniers, supprimée à la Révolution, fut rétablie le 16 décembre 1815⁴, un décret attribuant aux ports de guerre un contingent de 11 ministres des cultes.

Jusqu'au décret du 31 mars 1852⁵, les aumôniers étaient désignés par l'évêque du diocèse du port-base. Cette année-là fut définie une hiérarchie spécifique pour le seul culte romain, avec la création d'un emploi d'aumônier en chef de la flotte qui centralisait le service religieux à la mer. Ce grade, sur le plan de la solde, reçut une assimilation entre le capitaine de vaisseau et le contre-amiral. Il fut supprimé par la loi de finances de 1878⁶.



Un aumônier et un aumônier en chef de 1853 représentés par Valmont.



(Bulletin officiel de la Marine premier semestre 1853 ; collection particulière ; Bulletin officiel de la Marine deuxième semestre 1891)



Le décret du 29 janvier 1853, fondateur pour l'uniforme des officiers du Second Empire, fixa les distinctives particulières des aumôniers et de l'aumônier en chef : une broderie sur soie ou velours de couleur pensée sur le côté gauche de la poitrine ; elle devait être en argent pour les aumôniers et en or pour l'aumônier en chef. Mais cette broderie distinctive n'eut pas une longue existence, sauf sur le petit manteau de l'aumônier en chef, car dès le 10 décembre suivant fut adoptée une croix spécifique en argent suspendue à un cordon. Ces croix possédaient deux ancres croisées et étaient couronnées en or, celle de l'aumônier en chef étant en émail blanc avec une étoile et des ancres couronnées entièrement en or. Le 5 mars 1864, il fut décidé de distinguer les différentes responsabilités des aumôniers par la couleur du cordon de leur croix : les aumôniers supérieurs d'escadre ou de division reçurent un cordon mi-bleu mi-argent, tandis que celui des aumôniers d'unité restait bleu-de-roi en intégralité.

Le modèle réglementaire de la croix d'aumônier en vigueur à partir de l'automne 1870 fut décrit en 1891. Seule différence par rapport à la croix antérieure : la disparition des couronnes sur les ancres, mesure qui s'était imposée sur toutes les pièces d'uniforme le 10 octobre 1870.

¹ De Chesnel, *Dictionnaire des armées de terre et de mer, Encyclopédie militaire et maritime, Première partie*, Armand Le Chevalier, éditeur, 1862-1864, p. 97.

² *Ordonnance de la Marine du mois d'août 1681, commentée et conférée avec les anciennes ordonnances et le droit écrit*, Guillaume Cavelier, 1714, p. 150.

³ *Ordonnance de Louis XIV pour les armées navales et arsenaux de marine du 15 avril 1689* (nouvelle édition augmentée), Prault père, 1764, p. 37.

⁴ *Annales maritimes et coloniales année 1816, 1^{re} partie*, Imprimerie royale, 1816, p. 56.

⁵ *Bulletin officiel de la Marine 1852, tome premier*, Imprimerie nationale, 1852, p. 455.

⁶ *Bulletin officiel de la Marine 1878, tome second, Librairie scientifique, industrielle et agricole Eugène Lacroix*, 1878, p. 243.



La loi de séparation de l'Église et de l'État du 9 décembre 1905 conduisit à la suppression du corps des aumôniers de la marine le 6 février 1907⁷. Pour autant, bien que certains fussent licenciés par suppression de leurs emplois, d'autres restèrent au service de la marine, sans en faire partie, pour remplir leur ministère dans les établissements de la marine à terre ; il n'était alors plus question d'embarquement.

A la fin des années 1870, un aumônier dans les appartement du commandant d'un bâtiment, ou plutôt d'un amiral embarqué, ce qui serait plus cohérent avec le grade de l'officier de corps assimilé à gauche (il est rare qu'un officier supérieur, ici médecin, mécanicien ou ingénieur du génie maritime vu le caractère « foncé » des parements, soit embarqué à bord d'un bâtiment et fasse partie de son état-major ; nous pencherions plutôt pour une appartenance à l'état-major d'une division ou d'une escadre). Il n'y a pas d'uniforme particulier pour les aumôniers – la soutane est courante – mise à part la croix spécifique, avec son cordon, qui n'est portée que dans certaines circonstances.

(Collection particulière)



Nous sommes ici probablement en présence d'un aumônier de division ou d'escadre, car deux des officiers à ses côtés, distingués par le port de l'aiguillette, appartiennent à l'état-major d'une autorité embarquée. Le cliché est postérieur à 1900 ou 1902, dates à partir de laquelle certains officiers de corps assimilé – l'officier à côté de l'aumônier en est un – reçoivent l'épaulette, mais antérieur à 1907.

(Collection particulière)



Aumônier de la Bretagne, vaisseau-école des mousses en 1906. La question de son débarquement va se poser prochainement...
(Fascicule La Bretagne vaisseau-école des mousses et apprentis-marins 1906)



L'aumônier des fusiliers marins pendant la Première Guerre mondiale. Ses décorations attestent du service qu'il a pu rendre aux côtés des combattants pendant de longs mois (sept chevrons d'ancienneté, soit quatre années au front !). Il porte la fourragère attribuée à son unité d'appartenance et, comme tous les aumôniers servant dans la marine, les deux ancrs croisés rouges sur le bras gauche (en principe sur un brassard, tel que défini en 1914).
(ECPAD)

Cependant, quelques jours après la déclaration de guerre d'août 1914, la marine eut à prévoir la possibilité d'un embarquement d'aumôniers sur certains bâtiments, avec une assimilation en matière de solde au grade de lieutenant de vaisseau (décret du 7 août⁸).

Après la guerre, on revint aux errements d'avant 1914. Rares étaient en principe les aumôniers embarqués ou dans les unités à terre, toujours au titre de la séparation des églises et de l'État. En dehors des périodes de mobilisation, seules les forces navales navigant outre-mer pouvaient en être dotées. Il semble toutefois que les écoles de la Marine aient pu en disposer avant le décret du 15 août 1936⁹ énonçant cette règle.

⁷ Bulletin officiel de la Marine 1907, partie principale, Imprimerie nationale, 1908, p. 214.

⁸ Bulletin officiel de la Marine 1914, partie principale, deuxième semestre, Imprimerie nationale, 1914, p. 284.

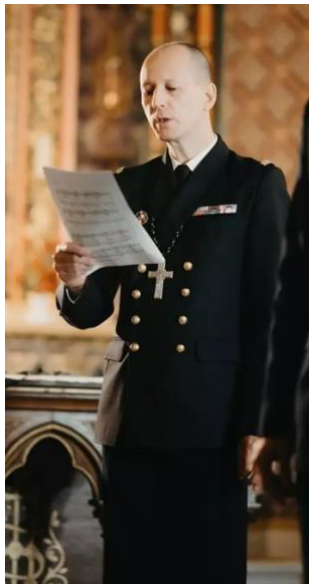
⁹ Bulletin officiel de la Marine 1936, deuxième semestre, Imprimerie nationale, 1936, p. 531.

La fin de la guerre de 14-18 ne met manifestement pas un terme à la présence des aumôniers militaires, comme en atteste cette photo de l'aumônier de l'école des mécaniciens et chauffeurs en 1934. La croix pectorale de 1870 est alors toujours utilisée. Elle l'était encore en 1957, alors que depuis la Deuxième Guerre mondiale, les aumôniers avaient un uniforme. (Fascicule « École des mécaniciens et chauffeurs de Toulon » 1934)



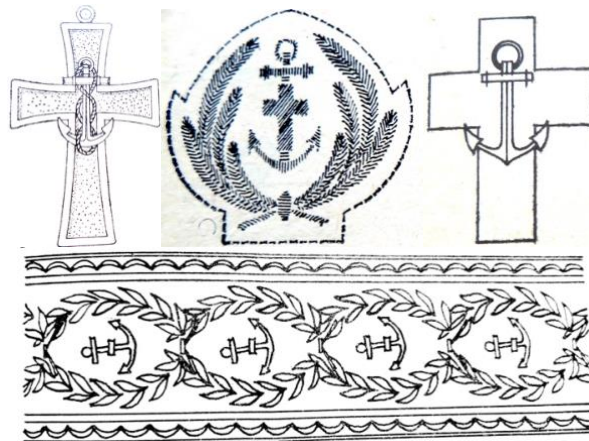
Le décret du 1^{er} juin 1964¹⁰ précisa le statut d'aumônier militaire – recréé entre temps –, aujourd'hui des quatre cultes. Un ministre de chaque culte devait être placé auprès de l'état-major des armées ; il reçut alors la solde de commandant / capitaine de corvette.

Pour le culte catholique, ce ministre existe toujours : c'est l'aumônier en chef, évêque aux armées. Il est assisté par un adjoint pour chaque armée. Les autres aumôniers titulaires sont assimilés à des capitaines / lieutenants de vaisseau. Depuis 2012, les aumôniers sont rattachés au service du commissariat des armées pour leur gestion. Ils portent l'uniforme de l'armée dans laquelle ils servent.



(Ouest-France)

Les aumôniers exerçant leur ministère au sein de la marine portent aujourd'hui l'uniforme d'officier de marine avec attentes d'officier subalterne. Ils sont distingués par leur croix pectorale, la croix brodée sur l'ancres d'écusson de casquette au bandeau noir spécifique et la croix en laiton sur leurs pattes d'épaule.



¹⁰ *Bulletin officiel de la Marine nationale 1964*, Imprimerie nationale, 1908, p. 2133.